

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur le territoire intercommunal (par choix de simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes les thématiques citées ci-après sur leur territoire. Pour une lecture complète du règlement graphique, se reporter également à l'inventaire des haies (partie 2 du règlement graphique).

**INFORMATIONS**

- PPRN Zone bleue
- PPRN Zone rouge
- Zone inondable
- Contournement Nord de l'Ernée
- Secteur de nuisances sonores
- Aléa tassement sur dépôt minier ou travaux de recherche
- Aléa glissement sur dépôts miniers
- Aléa effondrement d'ouvrage ou travaux miniers
- Aléa comblement de dépôt minier
- Secteur d'information sur les Sols

**PRESCRIPTIONS**

- Servitude de projet
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Ensemble végétal à protéger
- Emplacement réservé
- Espace Bois Classé (EBC)
- Marge de recul
- Zone humide
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A et N à destination d'habitat
- Secteur protégé au titre de l'article R.123-11 c) du Code de l'Urbanisme, en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de cette ressource naturelle sont autorisées
- Linière commercial à protéger

**ZONAGE**

**Zone urbaine**

- Ua : Tissu urbain ancien de la commune
- Uai : Secteur urbain concerné par les dispositions du PPRI de l'agglomération de Chailland
- Ub : Zone urbaine périphérique moyennement dense de la commune
- Uil : Quartiers spécialisés pour l'accueil des équipements collectifs à vocation de loisirs, de sports ou de culture
- Ue : Quartiers spécialisés pour l'accueil des activités économiques

**Zone à urbaniser**

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation activités économiques
- 1AUl : Zone à urbaniser à vocation d'équipements collectifs à vocation de loisirs, de sports ou de culture
- 2AUe : Zone naturelle à urbaniser après évolution du PLUI à vocation activités économique
- 2AUh : Zone naturelle à urbaniser après évolution du PLUI à vocation d'habitat

**Zone naturelle**

- N : Zone naturelle
- Np : Secteur naturel à protéger
- Nf : Secteur naturel forestier
- Nc : Secteur naturel de camping
- Nl : Secteur permettant l'implantation d'équipements légers de loisirs avec ou sans hébergement
- Nm : Secteur mixte d'habitat et d'activités (agricole et/ou artisanale)
- Nmoto : Secteur naturel lié à l'activité du moto-cross
- Ng : Secteur d'aire d'accueil et terrains familiaux localisés destinés à l'habitat des gens du voyage
- Nte : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destiné à des activités touristiques et/ou événementielles

**Zone agricole**

- A : Zone à vocation agricole
- Am : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) mixtes d'habitation et d'activités économiques (agricole et/ou artisanales)
- Ap : Secteur où aucune construction\* n'est autorisée
- Ae : Secteur où sont autorisées les constructions\* liées à l'activité d'équithérapie
- Al : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) permettant l'implantation d'équipements légers de loisirs avec ou sans hébergement
- Ate : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destiné à des activités touristiques et/ou événementielles

Sources : PCI Vecteur 2024, CCE 2025

\* voir définitions du lexique du règlement littéral

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

Le tableau des emplacements réservés présente uniquement ceux de la commune concernée et visibles sur le plan ci-contre.

N°	DESTINATION	COMMUNE	BENEFICIAIRE	SURFACE (M²)

Commune de **Saint-Pierre-des-Landes**

Planche n°2 à l'échelle du bourg

0 100 200 m

1:2 500

**PLUI**  
Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal de l'Ernée

Andouillé  
Chailland  
Ernée  
Juvigné  
La Baconnière  
La Bigottière  
La Croisille  
La Pelletrière  
Larchamp  
Montenay  
Saint-Denis-de-Gastines  
Saint-Germain-le-Gaillarde  
Saint-Hilaire-du-Maine  
Saint-Pierre-des-Landes  
Vautorte

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée**

Règlement graphique **Partie 1 : zonage, prescriptions et informations**

**MODIFICATION N°1**  
**REVISION ALLEGEE N°1**  
**REVISION ALLEGEE N°2**  
**REVISION ALLEGEE N°3**  
**REVISION ALLEGEE N°4**

Bourg de Saint-Pierre-des-Landes

Vo pour être annexé à la délibération du 11/03/2025, Le Président de la Communauté de Communes de l'Ernée, Gilles LIGOT

Elaboration	Prescription	Arrêt	Approbation
Modification simplifiée n°1	04/03/2019	25/11/2019	24/10/2023
Revision allégée n°1	19/03/2024	02/07/2024	11/03/2025
Revision allégée n°2	19/03/2024	02/07/2024	11/03/2025
Revision allégée n°3	19/03/2024	02/07/2024	11/03/2025
Revision allégée n°4	19/03/2024	02/07/2024	11/03/2025
Modification n°1	19/03/2024	11/03/2025	11/03/2025

